

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

ECLAIRAGE PUBLIC.
Entretien. Dévolution de
travaux et fournitures
Marché Cie des Lampes
MAZDA.

DATE DE CONVOCATION

26 avril 1971

DATE D'AFFICHAGE

26 avril 1971

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante et onze

le trente avril à 20 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M^e DUFOUR

Etaient présents : MM. DUFOUR, TETARD, Melle FOUCHE, MM. STIPAL,
BUJARD, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, MONTECH, RIVIERE, LACHAUD,
DOMECQ, BROTEAU, BERLAND, LANDRY, BOUCHET, BARRIERE, PAPEAU,
M^{me} FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BARDE par M^e DUFOUR
DELAIR par M. MONTECH
M^{me} BIDEAU par M. TETARD (jusqu'à 22 heures)

Absents : MM. TAP par M. BOUTET.

de LIPKOWSKI, Maire
DOIREAU, BUCHET.

M LANDRY a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose,

L'exécution des travaux d'entretien, de modifications et
petits équipements du réseau d'éclairage public nécessite l'inter-
vention d'entreprises spécialisées et la mise à leur disposition de
matériel tels notamment relais et pièces de rechange, tubes et lampes
à ballons fluorescents.

La nature et l'importance de telles fournitures exigent la
passation de marchés avec certains fournisseurs habituels à la Ville,
telle la Compagnie des LAMPES MAZDA.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale d'autoriser
M. le Maire à conclure un marché dit "Marché à commandes" avec la
Compagnie des Lampes MAZDA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les articles 273, 308 à 310 du Code des Marchés Publics

Vu le projet de marché et notamment les conditions de rémunéra-
tion du fournisseur,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. l'Adjoint Délégué à conclure un marché dit "Marché à Commandes" avec la COMPAGNIE DES LAMPES MAEDA, dont le siège social est à PARIS, 8e, 29 Rue de Lisbonne, le montant du marché à intervenir étant estimé à QUARANTE MILLE Francs (40.000 Frs) dès que le financement sera mis en place.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Chapitre 936 du budget de l'exercice 1971.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-S-MER, le

24 MAI 1971

Le Sous-Prefet.